

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 933

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Genevard, Mme Dalloz, Mme Louwagie,  
M. Viala, M. de la Verpillière, M. Perrut, M. Teissier, M. Lurton, Mme Valérie Boyer, Mme Le  
Grip et M. Aubert

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 39 par les mots :

« , y compris dans la situation de l'enfant adopté par la mère qui n'a pas accouché à la suite d'une procréation médicalement assistée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de poser le principe de l'adoption de l'enfant par la mère qui n'a pas accouché dudit enfant, tout en permettant aux deux parents d'exercer conjointement leur autorité parentale sur l'enfant né.